Image not found or type unknown

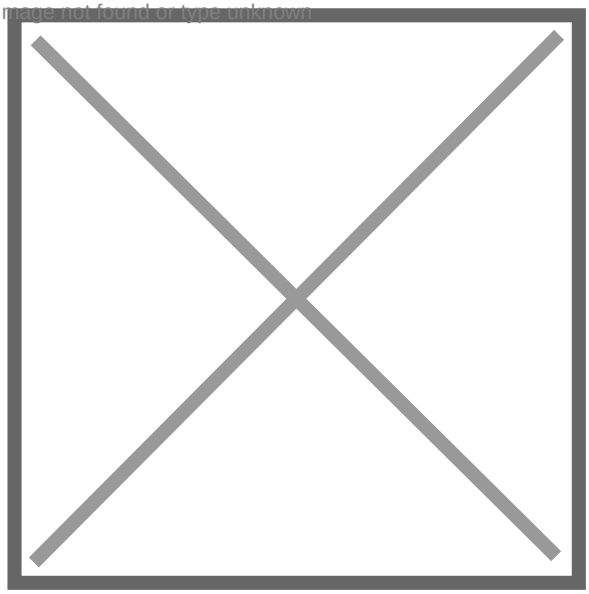

Convention compte courant d'associé

Par **pienel**, le **09/12/2013** à **10:17**

Bonjour,
Nous sommes une entreprise sous forme de SCI (société civile immobilière). Nous possédons un bâtiment destiné à la location commerciale.
Depuis 3 mois nous n'avons plus de locataire (fin de bail)et vu la conjoncture nous ne savons pas combien de temps cela va durer.
Néanmoins il faut continuer de payer les factures et en particulier les échéances du prêt pour l'achat de ce bâtiment.
Pour cela nous avons pensé que chacun des associés dépose périodiquement les fonds nécessaires pour honorer ces dites factures.
Ces fonds versées seraient inscrites dans un compte courant d'associé (prévus dans les statuts de la SCI).
Etant donné que nous ignorons la durée dans laquelle nous serons sans locataire et le montant mensuelle de bénéfice une fois avoir retrouvé un locataire les questions que nous nous posons sont :
Dans la convention de compte courant d'associé écrite et signé entre la SCI et l'associé
1) Doit on rémunérer obligatoirement par des intérêts ces fonds versés et à quel taux.
2) As t'on le droit d'écrire dans cette convention une clause de blocage qui serai : " En accord entre les parties, il a été décidé qu'une clause de blocage d'une durée indéterminée du compte courant d'associé soit insérée dans cette convention et que le déblocage partiel ou total ne pourra avoir lieu que lorsque la situation financière de la SCI le permettra et sur la demande de l'associé concerné, par lettre recommandée avec A.R. en respectant un préavis de 2 mois.
3) Peut être pourriez vous nous fournir "une convention de compte courant d'associé" type ?
4) Cette convention une fois écrite et signé entre les parties doit être faites en combien d'exemplaire et pour qui, sachant qu'elle serai validée au cours d'une assemblée générale.

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Bien cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés